



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Le Directeur**  
à  
liste des destinataires in fine

Nîmes, le **26 AVR. 2022**

**Service Eau et Risques**

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER/ Philippe  
DEMOULIN

Tél. : 04 66 62 65 62

[marianne.laganier@gard.gouv.fr](mailto:marianne.laganier@gard.gouv.fr)

[philippe.demoulin@gard.gouv.fr](mailto:philippe.demoulin@gard.gouv.fr)

Objet : Comité de concertation du PPRi des Gardons

Réf :2022-079

P.J. :Compte-rendu de la réunion du 15 février 2022

Vous avez été convié à la première réunion du comité de concertation relatif à l'élaboration des PPRi communaux du bassin versant des Gardons d'Anduze, de Saint-Jean et de Mialet, qui s'est tenue le 15 février 2022 à Anduze.

Veillez trouver ci-joint le compte rendu de cette réunion. Le diaporama de présentation est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Etude-PPRIs-Gardon-Anduze-SaintJean-Mialet>

Le service Eau et Risques de la DDTM du Gard se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur Départemental

  
André HORTH

## Liste des destinataires :

Communes de :

- Anduze
  - Boisset-et-Gaujac
  - Cardet
  - Cognac
  - Corbès
  - G n rargues
  - L'Estr chure
  - Lasalle
  - Les Plantiers
  - L zan
  - Massanes
  - Massillargues-Attuech
  - Mialet
  - Peyrolles
  - Ribaute-les-Tavernes
  - Saint-Andr -de-Valborgne
  - Saint-Bonnet-de-Salendrinque
  - Saint-F lix-de-Palli res
  - Saint-Jean-du-Gard
  - Saint-S bastien-d'Aigrefeuille
  - Sainte-Croix-de-Caderle
  - Saumane
  - Soudorgues
  - Thoiras
  - Tornac
  - Vabres
- 
- Communaut  de communes du Pi mont C venol
  - Communaut  de communes Causses Aigoual C vennes – Terre solidaire
  - Al s Agglom ration
  - Conseil R gional Occitanie (DAFU, DMOE, DATRM, DMID)
  - Conseil D partemental du Gard (direction mobilit  et logistique, direction d veloppement et cadre de vie)
  - EPTB Gardons
  - Chambre d'agriculture
  - Chambre de commerce et d'industrie
  - Chambre des m tiers et de l'artisanat
  - Chambre des notaires du Gard
  - F d ration Fran aise du B timent du Gard
  - CAPEB 30
  - Agence d'urbanisme, r gion n moise et al sienne
  - CAUE 30
  - UDAP du Gard
  - EPF d'occitanie
  - CRPF Occitanie



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Nîmes, le 26 AVR. 2022

**Service Eau et Risques**

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER / Philippe

DEMOULIN

Tél. : 04 66 62 65 62

[marianne.laganier@gard.gouv.fr](mailto:marianne.laganier@gard.gouv.fr)

[philippe.demoulin@gard.gouv.fr](mailto:philippe.demoulin@gard.gouv.fr)

**Comité de concertation relatif à l'élaboration/ révision des PPRI communaux  
du bassin versant des Gardons d'Anduze, Saint-jean et Mialet**

*Compte rendu de la réunion du 15 février 2022*

**Présents :** voir liste des participants en annexe

**Excusés :** Région Occitanie, EPF Occitanie, communes de Soudorgues, Saintes Croix de Caderle,

**Exposé des motifs :**

La séance est introduite par Mme la Sous-préfète du Vigan et par M. le Sous-préfet d'Alès.

Le diaporama détaillant l'intervention de la DDTM est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Etude-PPRI-Gardon-Anduze-Saint-Jean-Mialet>

Cette présentation a porté sur :

- la présentation de la politique de prévention des risques inondations menée dans le Gard,
- la présentation du contenu et de la portée d'un PPRI,
- les différentes phases d'élaboration depuis les études préalables jusqu'à l'approbation,
- l'association des parties prenantes, réunies sous la forme de COCON et de COTECH,
- le calendrier prévisionnel d'élaboration des PPRI et d'association des personnes publiques.

La présentation a soulevé des remarques et questions exposées ci-après:

- **le PPRI remplacera-t-il les zones identifiées comme inondables par la méthode Exzeco ?** La DDTM indique que la méthode Exzeco permet, par l'analyse de la topographie, d'obtenir une première approche de l'aléa inondation par débordement (bassins versants supérieurs à 1km<sup>2</sup>) et de l'aléa inondation par ruissellement (bassin versant inférieur à 1km<sup>2</sup>). La note de cadrage départementale pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et lors de l'instruction d'actes d'urbanisme, adressée aux maires en mai 2018 (consultable sur <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/La-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-l-urbanisme/La-doctrine-de-la-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-le-Gard>), préconise de prendre en compte les résultats de la méthode Exzeco dès lors qu'il n'y a pas de connaissance plus fine, via un PPRI, une étude hydrogéomorphologique, ou une étude hydraulique. Dans le cas présent, lorsque l'aléa débordement de cours d'eau aura été déterminé à l'issue de l'étude hydraulique, prévisionnellement début 2023, la carte d'aléa qui sera portée à la connaissance des Maires par Mme la Préfète, remplacera partiellement l'emprise Exzeco en apportant une précision sur les zones

soumises à débordement de cours d'eau. Pour ce qui concerne le ruissellement, l'étude de l'aléa inondation qui vient d'être lancée inclut une détermination partielle de ce phénomène. De même que pour la partie débordement de cours d'eau, le ruissellement qui sera défini dans le cadre du PPRI sera amené à remplacer tout ou partie Exzeco. Il est souligné que l'objet des études n'étant pas de déterminer a priori l'intégralité des phénomènes de ruissellement, il est ainsi possible que certains secteurs restent soumis à l'étude Exzeco en attendant des études plus fines. Une carte de synthèse du risque inondation sera transmise à l'occasion du Porter à Connaissance.

- **de fortes attentes sont portées sur la précision de l'aléa inondation** : la commune de Générargues déplore que la cartographie des zones inondables de 2002 qui présente des incohérences avec la topographie locale (aléa relevé en haut d'une falaise) ait constitué un obstacle au développement de sa commune. La DDTM indique que le relevé des inondations de 2002 est une analyse post-événement basée notamment sur l'analyse de photos stéréoscopiques des inondations, à partir desquelles une bande de sécurité avait dû être considérée. La démarche qui est engagée aujourd'hui devrait sans aucun doute corriger cette erreur : des données topographiques récentes et très fines sont utilisées pour le modèle hydraulique, ce type d'erreur manifeste ne devrait donc pas être rencontré. En tout état de cause, la concertation avec la commune permettra de confronter les résultats de la modélisation avec la connaissance du terrain par les communes.

- **le sur-aléa généré par la présence d'embâcles, comme cela a été démontré dans la vallée Borgne lors de l'épisode de septembre 2020, ne devrait-il pas être pris en compte dans le PPRI ?** La DDTM confirme le facteur aggravant que peuvent constituer les embâcles lors d'un épisode d'inondation. Elle indique néanmoins qu'il est impossible de prévoir la localisation, la taille, et l'intensité des effets de ces embâcles. Par conséquent, leur prise en compte dans les PPRI risquerait de rendre contestable l'aléa inondation et pourrait à terme fragiliser juridiquement les PPRI. Néanmoins, l'aléa résiduel, correspondant à l'enveloppe inondable au-delà de la crue de référence, permet de prendre en compte des situations d'inondation du lit majeur du cours d'eau en cas de crue inférieure à la crue de référence mais avec complications, notamment dues aux embâcles.

La gestion des embâcles reste un levier important de la prévention des inondations qui est exercée par le biais de la compétence GEMAPI. La gestion des embâcles passe par l'entretien régulier et adapté au contexte écologique et aux enjeux situés en aval des cours d'eaux. Cet entretien relève d'abord des propriétaires riverains à défaut desquels la puissance publique peut se substituer. Il est utile de rappeler que la GEMAPI n'exonère pas les propriétaires riverains de leurs devoirs et responsabilités.

- **un travail collaboratif est-il mené avec la Lozère sur les communes situées à l'amont du bassin versant ?** Il est rappelé que les PPRI sont des servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal, il n'y a donc pas de nécessité d'un travail interdépartemental. Néanmoins la DDTM indique que les apports pluvieux de l'ensemble du bassin, y compris situé en Lozère, seront pris en compte dans le modèle hydraulique à bâtir. La DDTM du Gard va se rapprocher des services de la DDT de la Lozère afin d'obtenir éventuellement des éléments de connaissance sur ce secteur amont du bassin versant.

- **le PPRI communal d'Anduze, approuvé en 2014, sera-t-il révisé dans le cadre de cette démarche ?** la DDTM indique qu'a priori il n'est pas prévu de réviser le PPRI de la commune d'Anduze. Toutefois, de par sa position centrale sur la zone d'étude, dans le cadre de l'élaboration des PPRI sur le bassin versant, les études menées vont de fait concerner le territoire d'Anduze. Dans l'hypothèse où les résultats des nouvelles études seraient de nature à remettre en cause le PPRI d'Anduze, alors les services de l'État envisageront l'opportunité de procéder à une révision du document approuvé.

#### **Conclusion :**

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- février- mars 2022 : visites terrain du bureau d'études associées à une rencontre des communes
- début 2023 : COCON n°2 présentation des résultats de l'étude des aléas

## Annexe

### Liste des participants :

- Mme Tamelikecht (Sous-Préfète du Vigan)
- M Rampon (Sous-Préfet d'Alès)
- M Amat (sous-préfecture d'Alès, Chef du Bureau de l'Environnement)
- MM Talagrand et Toreilles (mairie de Lézan)
- Mme Blanc (mairie d'Anduze)
- Mme Coulomb et M Itier (mairie de Ribaute les Tavernes)
- M Jacot (mairie de Générargues)
- M Verriez (mairie de Mialet)
- M Brioni (mairie de Cardet)
- Mme Vigne (mairie de Tornac)
- M Fouant (communauté de communes Piemont Cévenol)
- M Mir ( notaire à Anduze)
- Mmes Vicini et Boudeville (mairie les Plantiers)
- M Bocquet (mairie de Massillargues-Attuech)
- Mme Martel et M Lemaire (mairie de Boisset et Gaujac)
- MM Boularier et Hénon (mairie de Peyrolles)
- MM Ruas et Aiguillon (mairie de Saint Jean du Gard)
- M Aiguillon (mairie de Thoiras)
- Mme Crespon-Lherisson (mairie de Corbès)
- M Puddu (mairie de Vabres)
- Mme Roustan et M Gerard (CCI du Gard)
- Mme Germain (BRL Ingénierie)
- Mme Laganier et M Demoulin (DDTM du Gard)

